

DOCUMENT EXPLICATIF

RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION
D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1095-2020

AOÛT 2020

Le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1095-2020 est un règlement général qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme.

DEMANDES ADMISSIBLES

Seulement deux catégories de projets seront admissibles :

- Une demande de projet qui inclus un usage de la catégorie « CONSERVATION (C) », tel que défini au règlement de zonage numéro 1037-2017 de la ville de Bromont, et qui est situé en tout ou en partie dans toute zone dont l'appellation réduite est P2 Naturelle ou dans une zone adjacente à une zone dont l'appellation réduite est P2 Naturelle;
- Une demande visant la modification d'un PPCMOI déjà approuvé par résolution du conseil.

Lorsque le règlement sera en vigueur, le conseil pourra accepter ou refuser une demande d'autorisation d'un projet qui lui est présentée conformément au règlement, et cela, après avoir obtenu au préalable l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

PROCESSUS D'ADOPTION

Étapes à venir:

- Adoption du règlement final suite à la consultation publique;
- Approbation par la MRC de Brome-Missisquoi;
- Entrée en vigueur du règlement.